



# Caisse de pensions : rente ou capital ?

## PLANIFICATION DE RETRAITE

**Vous cesserez votre activité professionnelle dans quelques années et toucherez à ce moment les prestations de votre institution de prévoyance.**

**Sous quelle forme devrez-vous demander le versement de votre caisse de pensions ? Sera-t-il financièrement plus intéressant de percevoir les prestations sous forme de rente ou de capital ?**

**Ce document présente de manière synthétique et objective les éléments à prendre en considération pour choisir la solution la plus adaptée à votre situation. La BCV peut vous aider dans cette démarche. Nos conseillers peuvent aussi vous proposer une analyse complète de votre situation personnelle et financière, qui vous aidera à choisir les meilleures solutions pour envisager votre retraite en toute sérénité.**

- Quels éléments devrez-vous examiner pour prendre la bonne décision ?

La forme sous laquelle vous souhaitez bénéficier des prestations de votre institution de prévoyance et la date à laquelle vous désirez cesser votre activité professionnelle sont des décisions à prendre d'entente avec votre conjoint ou votre partenaire. Pour évaluer objectivement les avantages et les inconvénients de chacune des variantes, vous devez considérer votre situation personnelle et patrimoniale.

Les divers objectifs que vous poursuivrez, une fois votre activité professionnelle achevée, peuvent toucher plusieurs domaines :

- Avez-vous des projets particuliers qui vous tiennent à cœur ?
- Désirez-vous préserver tout ou partie de votre capital ?
- Êtes-vous prêt à prendre certains risques ?
- Souhaitez-vous optimiser votre charge fiscale ?
- Désirez-vous transmettre votre patrimoine ?

Afin de vous assurer que votre patrimoine couvre les besoins financiers nécessaires à la réalisation de vos objectifs, il est indispensable de procéder à son inventaire. Celui-ci comprendra :

- vos avoirs mobiliers (comptes, dépôts),
- vos avoirs immobiliers, compte tenu des prêts hypothécaires éventuels,
- vos prestations de prévoyance 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers : rente AVS, prestation de votre institution de prévoyance (capital ou rente), libre passage, 3<sup>e</sup> piliers A et B (rentes viagères, assurances-vie, etc.),
- votre budget.

## Les critères qui faciliteront votre prise de décision

	Versement sous forme de capital	Versement sous forme de rente
Préservation du capital	Possible en fonction de la planification personnelle et de l'évolution des marchés financiers. Risque d'érosion du capital.	La préservation du capital n'est pas possible sous cette forme. Selon les dispositions du règlement de prévoyance, il est possible qu'une personne au bénéfice d'une rente d'invalidité ne puisse pas opter pour un versement sous forme de capital.
Sécurité de placement	Selon la stratégie d'investissement choisie.	Le paiement est garanti à vie, sous réserve de défaut du fonds de prévoyance.
Revenus bruts	Selon la stratégie d'investissement choisie.	2011: 6,95% pour les hommes et 6,90% pour les femmes de l'avoir de vieillesse  2012: 6,90% pour les hommes et 6,85% pour les femmes de l'avoir de vieillesse
Traitement fiscal	Imposition unique lors de la perception du capital à un taux variant en fonction du montant et de la commune de domicile. Imposition sur la fortune et le rendement de celle-ci.	Rente imposée sur le revenu à raison de 100%.
Situation des héritiers	Possibilité de transmettre le capital à son conjoint, son concubin, son partenaire enregistré, ses autres héritiers.	Pour le conjoint/partenaire enregistré, en règle générale: 60% de la rente de vieillesse. Pour les enfants à charge: rente d'orphelin. Pour les autres héritiers: aucune prétention sur le capital. Si les deux époux/ partenaires enregistrés décèdent, que les enfants ont plus de 25 ans ou qu'ils ont terminé leur formation, le capital non consommé échoit à la caisse de pensions.
Indexation des rentes en fonction de l'inflation	Possibilité de consommer le capital.	Sur décision du Conseil de fondation, la rente peut être indexée. Rares sont les institutions de prévoyance qui pratiquent une indexation de manière régulière.
Flexibilité d'utilisation	Totale.	Aucune <sup>(2)</sup> .
Structure saine de la CP	Sans importance.	Risque d'insolvabilité de la caisse de pensions.

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul et le taux peuvent varier en fonction des plans de prévoyance et en cas d'anticipation de la retraite. Le taux actuel est encore appelé à diminuer avec l'introduction de la première révision de la LPP.

<sup>(2)</sup> Cet élément peut s'avérer important pour réaliser certains projets/investissements (maison, voiture, bateau) ou si l'on prévoit de réduire ses dépenses à terme.

### Contact

Notre équipe de spécialistes est en mesure de vous aider à appréhender de manière globale l'ensemble des éléments complexes et sujets à des adaptations en fonction des modifications légales, contenus dans cette brochure. Pour bénéficier de leurs conseils et d'une information toujours actualisée, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller personnel.

[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)



#### Informations juridiques importantes

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans que nous soyons obligés de vous les communiquer. Absence d'offre et de recommandation. Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Nous vous proposons de prendre contact avec vos conseillers pour un examen spécifique de votre profil de risques et de vous renseigner sur les risques inhérents, notamment en consultant notre brochure relative aux risques dans le commerce de titres, avant toute opération. Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que les performances antérieures ne sauraient être prises comme une garantie d'une évolution actuelle ou future. Intérêts sur certaines valeurs ou auprès de tiers. Il est possible que notre établissement, des sociétés de son groupe et/ou leurs administrateurs, directeurs et employés détiennent ou aient détenu des intérêts ou des positions sur certaines valeurs, qu'ils peuvent acquérir ou vendre en tout temps, ou aient agi ou négocié en qualité de teneur de marché (« market maker »). Ils ont pu et peuvent avoir des relations commerciales avec les émetteurs de certaines valeurs, leur fournir des services de financement d'entreprise (« corporate finance »), de marché des capitaux (« capital markets ») ou tout autre service en matière de financement. Restrictions de diffusion. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, USA et « US persons »). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans les limites de la loi applicable. Marques et droits d'auteur. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Téléphones. Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.